



## 2017-173. AVANCES SUR LES SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

## Présents: 28

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, DESRENTE, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard Mélissa TROUVE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Jean ENGELKING, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Josette GROLEAU, LOUBIERE, Marylise MOREAU, Aziz BACHOUR, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 7

Françoise BLEYNIE à Marie-Line CHEMINADE, Jean-Claude LANDREAU à Jean-Philippe MACHON, Caroline AUDOUIN à Frédéric NEVEU, Nicolas GAZEAU à Jean-Pierre ROUDIER, Claire CHATELAIS à Bruno DRAPRON, Laurence HENRY à Serge MAUPOUET, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU

Absent: 0

Secrétaire de séance : Aziz BACHOUR

Date de la convocation: 07 décembre 2017

Date d'affichage: 28 DEC. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant l'activité des associations ci-dessous recensées et leur place dans le tissu socioéconomique de la Ville,

Considérant que les dites associations peuvent avoir besoin de trésorerie en début d'année civile pour faire face à leurs obligations financières,

Considérant que la répartition du compte 6574- subvention aux associations est programmé courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2018,

Considérant qu'une avance de subvention peut être accordée par la Ville,

Considérant que le montant de cette avance est pris en compte lors de l'examen des demandes de subventions pour l'année 2018 mais ne préfigure pas le montant de la subvention 2018 que la Ville peut attribuer,

Après consultation de la Commission « Gérer » du Jeudi 30 Novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, d'accorder aux associations qui ont perçu plus de 23000 € en 2017, une avance de subvention au prorata de la somme allouée en 2017 et comme suit :

Associations	Subvention allouée en 2017	% part	Avance
CULTURE			
Gallia théâtre	850 000	25 %	212 500
Abbaye aux dames – La cité musicale	395 000	25 %	98 750
SPORT			
US Saintes Handball	118 000	33 %	38 940
ES Saintes Football	37 000	50 %	18 500
US Saintes Rugby	31 000	50 %	15 500
DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDAIRE			
Le Logis	77 000	25 %	19 250
Association Belle Rive	121 000	25 %	30 250
Association Boiffiers Bellevue	175 000	25 %	43 750

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 33 Contre l'adoption : 0

Abstentions: 2 (Serge MAUPOUET en son nom et en celui de Laurence HENRY)

Ne prend pas part au vote: 0

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées. Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.